

REGLEMENT SPECIAL No. 1

(La définition du thème de l'Exposition
et les modalités de mise en œuvre du thème
par l'Organisateur et les participants)

REGLEMENT SPECIAL No. 1

concernant la définition du thème de l'Exposition et les modalités de mise en œuvre du thème par l'Organisateur et les participants

ARTICLE 1 - Objet

L'objet du présent Règlement Spécial est d'une part, de définir le thème de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (ci-après dénommée "l'Exposition"), et, d'autre part, d'indiquer les modalités de la mise en œuvre de ce thème par l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 (ci-après dénommée "l'Organisateur") et les participants, conformément aux articles 1 et 34 du Règlement général de l'Exposition (ci-après dénommé le "Règlement général") et conformément aux résolutions adoptées le 8 juin 1994 par la 115^{ème} Assemblée Générale du Bureau International des Expositions (ci-après dénommé le "B.I.E.") et le 13 décembre 1995 par la 118^{ème} Assemblée Générale relatives à l'importance du thème des expositions internationales.

ARTICLE 2 - Principes généraux

Concernant le thème de l'Exposition, l'Organisateur et tous les participants sont tenus d'observer le Règlement général et les Règlements spéciaux de l'Exposition. Le Commissaire Général de l'Exposition veillera à ce que l'Organisateur se conforme au dit thème pour toutes les présentations dont il a la responsabilité. Pour sa part, l'Organisateur apportera son soutien aux participants et mettra en place des mécanismes de coordination, afin de s'assurer que tous les participants observent le thème dans leurs présentations respectives. Le Commissaire Général de l'Exposition décidera en dernière instance de toutes les questions relatives au thème de l'Exposition.

ARTICLE 3 - Description du thème

Le thème de l'Exposition sera "La Sagesse de la Nature".

La Nature accorde sa générosité sans compter. Source de toute vie, elle a mis sans limitation sa sagesse à la disposition de l'homme et lui a permis de mettre au point les technologies nécessaires pour tirer parti des différentes sources d'énergie et des nombreuses richesses présentes dans la nature. Mais celui-ci ne lui a pas rendu la pareille, et n'a pas reconnu à sa juste valeur l'énorme dette qu'il lui doit, et la Nature commence à perdre patience.

L'impératif premier de l'homme au XXI^{ème} siècle est désormais de redécouvrir la sagesse de la nature pour pouvoir de nouveau vivre en harmonie avec elle et avec le reste des êtres vivants. La technologie n'a pas été donnée à l'homme pour qu'il puisse piétiner impunément la nature et y provoquer d'irréparables bouleversements. Au contraire, la technologie doit permettre d'extraire

l'essence même de la nature, profondément enfouie en elle, pour faire rejaillir un nouvel éclat.

La technologie n'a pas lieu d'être si elle se contente d'asservir et d'imposer ses lois à la vie. Elle doit chercher à mettre en valeur les possibilités infinies contenues dans toute vie pour défricher de nouveaux royaumes de science et de connaissance.

C'est dans cet esprit-là que nous devons recueillir le message que nous envoient la vie et la nature, dans cet esprit-là qu'il nous faut chercher à créer des interfaces féconds emplis de la sagesse de la nature. Il est temps pour nous d'insuffler ces enseignements oubliés dans notre civilisation dominée par des techniques sans âme, de redécouvrir au fond de nos cœurs les valeurs de la modestie et de l'humilité, et de rétablir les relations de confiance devenues précaires entre l'homme et la nature, et entre les hommes eux-mêmes.

Voici la formidable expérience qui est en train de voir le jour dans les espaces boisés du Japon, certes dépourvus de grandeur sauvage, mais qui possèdent tout ce dont l'humanité pourrait avoir besoin au XXI^{ème} siècle. C'est une tentative audacieuse pour apporter une réponse attrayante aux problèmes auxquels l'humanité toute entière est confrontée. Cherchant à intégrer en un tout la technologie, l'art et la culture des hommes dont on ne retiendrait que la quintessence, cette initiative s'efforce d'explorer jusqu'aux confins les enseignements de la vie et de la nature, afin de dégager un archétype de civilisation pour l'homme de demain. Voici ce que nous nous proposons de mettre en valeur à l'Exposition.

ARTICLE 4 - Définition du thème

Afin d'encourager une large participation du monde entier, le thème de l'Exposition sera divisé en trois sous-thèmes qui en faciliteront la mise en oeuvre.

(1) **La Nature, inépuisable matrice**

Désireux de suggérer la voie à suivre pour l'homme au XXI^{ème} siècle, on s'efforcera ici de partir en quête d'un modèle de civilisation correspondant à l'ère spatiale de demain, en s'inspirant des technologies de l'espace les plus innovantes et de l'acquis historique de notre planète Terre. Il s'agira notamment de proposer des solutions pour résoudre les graves problèmes auxquels nous sommes confrontés, comme la démographie galopante et les défis environnementaux, en présentant diverses expériences appliquant les plus récentes découvertes des sciences de la vie et des techniques informatiques.

Les participants pourront par exemple diffuser des images en temps réel provenant de stations spatiales, reproduire sous forme de réalité virtuelle des espèces disparues, ou encore présenter de nouveaux modes de communication interculturelle grâce aux technologies de l'information.

Ce sous-thème pourra, par exemple, être illustré concrètement comme suit:

1) Signaux d'alarme muets émis de l'espace lointain

Diffusion d'images et de données provenant de stations spatiales ou d'observatoires d'astronomie, présentation en infographie d'images.

2) L'Univers et la Terre, tels que l'homme les conçoit

Présentations de la façon diverse dont chaque pays, chaque peuple appréhende la Nature en fonction de sa conception de l'Univers.

3) La Sagesse qu'apportent 4, 6 milliards d'années de vie sur la Terre

Présentations sous différents angles — historiques, scientifiques, culturels, spirituels — du prodigieux mystère de la Nature et de la vie, reproductions d'espèces disparues en images.

4) Technologies et communications de demain

Présentations de nouvelles formes de communication interculturelles grâce aux nouvelles technologies de l'information.

5) Survie de l'humanité et sciences de la vie

Présentations de formules pour que l'homme puisse continuer à vivre heureux, en tirant parti des sciences de la vie.

(2) Qualité de vie

On présentera ici les directions envisageables pour permettre à l'homme du XXI^{ème} siècle d'apprécier pleinement la vie. Les réponses des sociétés face au phénomène du vieillissement de la population ou les moyens de développer la créativité de nos enfants pourront ainsi être illustrés dans le cadre de ce sous-thème. Ainsi, les diverses formes d'échanges entre l'homme et la Nature, telles qu'elles apparaissent à travers les arts, le folklore, les us et coutumes du monde entier, pourront servir de point de départ pour suggérer différents moyens de tirer le meilleur parti de l'abondance qu'offre la Nature et du dynamisme des hommes.

Les participants pourront par exemple présenter des éléments artistiques et culturels des quatre coins de la planète, dans lesquels le lien avec la Nature et la vie se manifeste clairement; ils pourront montrer en quoi les modes de vie dans leurs différents pays sont en harmonie avec la Nature, ou bien proposer une forme de société viable dans laquelle les personnes âgées jouent un rôle dynamique, et les techniques à mettre en œuvre pour parvenir à cet idéal.

Ce sous-thème pourra, par exemple, être illustré concrètement comme suit:

1) Style de vie en harmonie avec la Nature

Présentations de divers modes de vie à travers le monde pour vivre en harmonie avec la nature.

2) Art intemporel

Présentations de divers arts et diverses cultures à travers le monde illustrant le thème de l'Exposition, tels qu'ils se sont développés au fil du temps.

3) Histoire passée et future des rapports entre la technologie et l'éthique

Réflexions sur les rapports entre la technologie et l'éthique d'aujourd'hui et de demain, comparé à ceux qui avaient cours du temps où la science, la technologie, l'art et la religion n'étaient pas considérées comme des disciplines séparées.

4) Vers une société grisonnante idéale

Présentations de techniques médicales avancées tirant parti de la lecture du génome humain, modèles de sociétés où l'expérience des Anciens participe à assurer l'avenir des jeunes.

5) Message à transmettre aux générations futures

Une tour de contrôle environnemental en céramique, dont les murs porteraient les inscriptions des messages que les centaines du monde entier envoient aux générations futures.

(3) Mise en valeur des éco-communautés

Afin de présenter un modèle de société pour le XXI^{ème} siècle fondé sur le principe du recyclage (“société éco-cyclique”), on tentera ici d'utiliser au mieux les nouvelles énergies et les techniques de recyclage. On cherchera également de nouveaux modes de vie et infrastructures urbaines capables d'exploiter avec efficacité les ressources naturelles. On s'efforcera aussi de trouver le meilleur équilibre possible entre développement et préservation du milieu naturel... Tout ceci dans le but de revitaliser notre environnement.

On peut ainsi envisager d'utiliser pour la construction du site, des matériaux comme le bois, par nature peu polluant pour l'environnement, ou des matériaux à base de bouteilles en plastique PET recyclées. Les participants pourront par exemple présenter les découvertes les plus récentes de l'industrie de l'environnement, montrer comment, à travers le monde, on a essayé de modifier les comportements et créer des éco-communautés fondées sur le respect de l'écologie, ou encore tenter des expériences pour restaurer l'écosystème du site ou de ses alentours.

Ce sous-thème pourra, par exemple, être illustré concrètement comme suit:

1) Présentations sur le développement, la protection de la Nature et la restauration de l'environnement au XXI^{ème} siècle

La Nature en milieu urbain, la Nature dans les espaces boisés semi-appropriés (“satoyama” en japonais) et la Nature sauvage.

2) Propositions pour créer à l'échelle planétaire un modèle de société éco-cyclique, économe en énergie

Avenir de l'industrie de l'environnement, applications concrètes des mots-clés “réduction, réutilisation, recyclage”, technologies innovantes en matière d'économies d'énergie.

3) Suggestions de nouveaux modes de vie pour le "citoyen du monde" de demain, vivant dans un société éco-cyclique, économe en énergie

Suggestions de nouveaux modes de vie en harmonie avec l'environnement, engagement en faveur des éco-communautés, présentations d'une éco-communauté expérimentale.

4) Monument commémoratif de la société éco-cyclique

Construction d'un four à céramique vertical (“Noborigama”) utilisant des déchets comme combustible et construction d'un “éco-chemin” utilisant les cendres issues de cette combustion, bâtiment construit avec des bouteilles en plastiques recyclées et des matériaux issus du débroussaillage des forêts.

ARTICLE 5 - Soutien de la part de l'Organisateur

L'Organisateur proposera aux gouvernements étrangers et organisations internationales qui

acceptent l'invitation officielle du gouvernement du Japon pour participer à l'Exposition (ci-après dénommés les "participants officiels") le soutien thématique suivant, dès la fin 2002 au plus tard.

- (1) Mise à disposition d'une documentation comportant des directives et des exemples d'élaboration du thème à partir de différentes situations de départ.
- (2) Assistance-conseil aux participants officiels dans les différentes phases-clés de la mise en oeuvre de leurs présentations. L'Organisateur communiquera à tous les participants officiels le détail de l'offre de conseils qu'il propose.

ARTICLE 6 - Mécanismes de coordination pour l'obtention de la conformité avec le thème

1. Dans le cadre de sa demande d'attribution d'une surface d'exposition, qui sera soumise conformément au Règlement spécial No. 2 concernant les conditions de participation à l'Exposition, chacun des participants est tenu de fournir à l'Organisateur un "Exposé thématique" décrivant le thème principal choisi et un aperçu général du contenu de sa présentation. Ceux-ci doivent correspondre au thème de l'Exposition tel que décrit aux articles 3 et 4 du présent Règlement spécial No. 1. L'Exposé thématique doit faire apparaître les rapports avec le thème central et les sous-thèmes, tels que le participant entend les développer dans sa présentation.

Indépendamment des dispositions du Règlement spécial No. 2 concernant les conditions de participation à l'Exposition, l'attribution d'espaces couverts sous forme de constructions modulaires et d'espaces en plein air pour des présentations ou des projets de démonstration illustrant le thème de l'Exposition, ne pourra pas être considérée comme définitive tant que l'Exposé thématique ne sera pas approuvé par l'Organisateur.

Afin de réaliser les objectifs de l'Exposition tels que décrits à l'article 1 du Règlement général, l'Organisateur mettra à la disposition du participant les services d'assistance-conseil mentionnés à l'alinéa (2) de l'article 5 du présent Règlement spécial No. 1.

L'Organisateur fera parvenir au B.I.E., via le Commissaire Général de l'Exposition, des copies des Exposés thématiques, au fur et à mesure qu'il les aura reçus des participants.

2. Dans le cadre de sa "Demande d'autorisation provisoire", qui sera soumise conformément au Règlement spécial No. 4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement, chacun des participants est tenu de fournir un document intitulé "Projet d'exposition" comportant une description détaillée de sa présentation. Ce document devra contenir un plan détaillé de celle-ci qui soit conforme à l'aperçu général décrit dans l'Exposé thématique. L'Organisateur vérifiera la conformité de ce contenu avec l'Exposé thématique approuvé et veillera à ce que le plan d'exposition soit compatible avec les critères thématiques stipulés aux articles 3 et 4 du présent Règlement spécial No. 1.

Indépendamment des dispositions du Règlement spécial No. 4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de

l'environnement, aucune autorisation provisoire pour des travaux de construction ou d'aménagement relatifs à un projet ne pourra être accordée sans l'accord préalable de l'Organisateur concernant le Projet d'exposition.

Si l'Organisateur ne donne pas son accord sur la documentation relative au Projet d'exposition, il devra motiver sa décision par une explication détaillée donnant les raisons de son refus et suggérant des solutions pour remédier à la situation. L'Organisateur sera également tenu de continuer à offrir au participant les services d'assistance-conseil décrits à l'alinéa (2) de l'article 5 du présent Règlement spécial No. 1.

Le participant doit modifier le contenu de sa présentation de façon à être compatible avec les critères de conformité au thème. En cas de désaccord sur le degré de conformité au thème d'une présentation, l'Organisateur et le participant s'efforceront d'atteindre un consensus.

3. Indépendamment de l'article 10 du Règlement général de l'Exposition, si, malgré leurs efforts, l'Organisateur et le participant ne parviennent pas à un consensus au sujet du thème selon les termes des alinéas 1 et 2 ci-dessus, l'affaire sera transmise au Commissaire Général de l'Exposition, qui, après consultation avec le B.I.E., devra trancher.
4. Le participant communiquera à l'Organisateur, au plus tard 120 jours avant l'inauguration de l'Exposition, toutes les informations définitives sur le contenu de sa présentation. Ces informations seront utilisées pour réaliser le Catalogue officiel de l'Exposition, conformément à l'Article 30 du Règlement général; elles devront être conformes à la documentation décrite aux alinéas 1 et 2 de présent article relative à la thématique de la présentation du participant et à sa conformité avec le thème de l'Exposition.

Le Catalogue officiel de l'Exposition sera disponible dans un format papier, et il pourra également en être réalisé un format électronique ou sur tout autre support.

ARTICLE 7 - Mesures incombant à l'Organisateur

1. L'Organisateur et le gouvernement du Japon prévoient de présenter une zone thématique principale. Les présentations organisées dans cette zone seront structurées autour du thème et des sous-thèmes de l'Exposition conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du présent Règlement spécial No. 1. Les participants officiels seront informés des détails concernant la planification et l'organisation de la zone thématique dans une publication séparée.
2. L'Organisateur prévoit d'organiser des conférences, des séminaires et des symposiums illustrant le thème de l'Exposition. L'Organisateur informera régulièrement les participants officiels de l'organisation de ces manifestations. Les participants officiels sont par ailleurs conviés à évoquer le thème de l'Exposition dans des manifestations similaires qu'ils organiseraient.
3. Les participants officiels sont priés de remettre à l'Organisateur le programme final de leurs manifestations au moins 6 mois avant leur date prévue. L'Organisateur pourra coordonner les programmes et offrir l'assistance logistique nécessaire aux participants officiels, si besoin est.



EXPO
2005 AICHI
JAPAN